



République Française  
Département de Meurthe-et-Moselle  
Arrondissement de Toul

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE MAD ET MOSELLE**

## **Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Mad & Moselle**

**SEANCE DU 21 octobre 2021**

Membres du Conseil : 71  
Présents : 42  
Pouvoirs : 6  
Votants : 48  
Excusé non représenté : 2  
Excusés représentés : 4  
Absents : 17

L'an deux mille vingt et un, le vingt et un octobre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Mad & Moselle, régulièrement convoqué, s'est réuni à THIAUCOURT, sous la présidence de M. Gilles SOULIER, Président de la Communauté de Communes de Mad et Moselle.

CONVOCATION : 08.10.2021

AFFICHAGE : 08.10.2021

*Membres absents* : Marie-Line ROCH, Christophe CIOLLI, Nicole KREUTZ, Damien DUSSOUL, Jessica ROBERT, Patrice VELLE, Dider NOEL, Eliane DUBOIS, Philippe HARDY, Damien THIEL, Charles-Henri AUBRIOT, Roger DALLA COSTA, Thierry TESSIER, Jacques GENIN, Serge HUMBERT, Jean-Louis DEPIERREUX, Pierre-David JACQUESON

*Membres excusés représentés* : Pascale DIDAOUI, Denis BLOUET, Muriel THIBAUD, Frédéric DEMOISSON

*Membre excusé non représenté* : Denis FOURRIERE, Guy GUILLOUET

*Nombre de communes représentées* : 34

*Communes non représentées* : BAYONVILLE SUR MAD, BEAUMONT, DAMPVITOUX, FEY EN HAYE, HAMONVILLE, HANNONVILLE SUZEMONT, LIMEY, LORRY MARDIGNY, MAMEY, MANDRES AUX QUATRE TOURS, ONVILLE, TRONVILLE, VANDELAINVILLE, VILLECEY SUR MAD

### **2.1 – URBANISME – Documents d'Urbanisme**

#### **Ordre du jour n° 6 : Elaboration de Périmètres délimités des Abords des monuments historiques du territoire intercommunal**

**VU** le Code du Patrimoine, notamment les articles L.621-30 et L.621-31 ;

**VU** le Code de l'Urbanisme ;

**VU** le Code de l'Environnement ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains et notamment son article 40 ;

**VU** la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine ;

**VU** le décret n° 2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables ;

**VU** l'arrêté interpréfectoral du 5 février 2019 ayant approuvé ses statuts avec l'intégration de la compétence Plan Local d'Urbanisme ;

**VU** la délibération n° DE-2018-147 du Conseil Communautaire du 28 Septembre 2018 transférant la compétence « Aménagement de l'espace – Plan Local d'urbanisme et document tenant lieu » et approuvant la Charte de Gouvernance ;

**VU** la délibération n° DE-2019-070 du Conseil Communautaire du 28 mai 2019 prescrivant l'élaboration du PLUi ;

- **Considérant** qu'il existe 27 monuments historiques sur le territoire de la Communauté de Communes de Mad & Moselle, répartis sur 17 communes ;
- **Considérant** que la préservation des abords d'un monument historique est une des conditions pour mettre en valeur et préserver le monument ;
- **Considérant** qu'aujourd'hui, tous travaux de construction, transformation ou modification de nature à affecter l'aspect d'un immeuble compris dans la zone-tampon des 500 mètres autour du monument historique, sont soumis à autorisation d'urbanisme et donc à avis de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) ;
- **Considérant** que ce périmètre des 500 mètres n'est pas toujours le périmètre le plus adapté pour préserver le monument historique et ses abords et que l'élaboration de Périmètres Délimité des Abords (PDA) permet de définir dans le détail les secteurs pour lesquels la protection au titre des abords des bâtiments ou édifices classés ou inscrits s'applique en remplacement du précédent périmètre applicable (les 500 mètres) ;
- **Considérant** l'élaboration du PLUi de la Communauté de Communes en cours et la mutualisation possible de l'enquête publique liée à l'élaboration de PDA ;
- **Considérant** que la Communauté de Communes, compétente en matière d'élaboration ou d'évolution de PLU(i) ou document tenant lieu, est automatiquement compétente pour élaborer des PDA en lien avec les services des UDAP départementaux. Le Préfet approuvera alors les PDA en fin de procédure après avis de l'organe délibérante des communes concernées et validation du Conseil Communautaire ;

- **Considérant** la possibilité que l'UDAP 54 réalise les PDA meurthe-et-mosellans en interne et qu'il faille recourir au CAUE 57 pour les PDA mosellans, en lien étroit avec l'UDAP 57 ;
- **Considérant** que le CAUE 57, dans sa convention, établit à 1 500 € la procédure pour les communes de Jouy-aux-Arches, Ancy-Dornot et Gorze ; et à 1 000 € les procédures pour les communes de Lorry-Mardigny et Arry ;
- **Considérant** néanmoins les sollicitations auprès de Mme la Préfète de la Région Grand Est portant sur la réalisation des PDA sur la partie mosellane par l'UDAP 57 au titre de l'équité de traitement et de la cohérence de l'intervention des services de l'Etat dans les courriers du 30 Novembre 2020 et du 1<sup>er</sup> Mars 2021

Pour adapter ces périmètres des 500 mètres aux réalités locales (topographie, covisibilité...), il est alors proposé aux élus du Conseil Communautaire de réaliser des périmètres délimités des abords (PDA).

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :**

- **de prescrire l'élaboration de Périmètre Délimités des Abords,**
- **de réaliser cette procédure en parallèle des travaux sur le PLUi,**
- **d'associer étroitement les élus et notamment les communes concernées par les périmètres instaurés autour des monuments historiques,**
- **de confier au CAUE 57 la réalisation des procédures des PDA des communes mosellanes et de valider la convention si et seulement si la démarche en cours au niveau de Mme la Préfète de la Région Grand Est n'aboutirait pas positivement,**
- **d'autoriser le Président à signer tous document et conventions affairant à cette procédure.**

Pour extrait conforme,  
Le Président de la Communauté  
de Communes Mad & Moselle  
Gilles SOULIER

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Sous-préfecture  
et publication le :



GILLES SOULIER

GILLES SOULIER  
2021.12.01 11:27:02 +0100  
Ref:20211130\_134812\_1-2-O  
Signature numérique  
le Président